
Par suite d'une convocation en date du 19 août 2025, les membres composant le conseil municipal de DROISY se sont réunis en mairie, le lundi 25 août 2025 à 20h00 sous la présidence de M. Pierre-Alain REY, Maire.

PRÉSENTS : M. Pierre-Alain REY, M. Régis RACINEUX, M. Cyril CHATANAY, Mme Carole LAFFIN, M. Thibault VICTOR, M. Nicolas FORESTIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Émilie VICTOR, M. Jérémy BERNARDI, M. Olivier BALDI.

ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Émilie VICTOR à M. Thibault VICTOR

Le Président ayant ouvert la séance à 20h00, et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : M. Nicolas FORESTIER

ORDRE DU JOUR :

- Désignation commission appels d'offres
- Election des membres du CCAS
- Répartition des sièges du Conseil Communautaire pour le mandat 2026-2032
- Nomination du conseiller communautaire suppléant
- Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF 74
- Délibération fixant les durées d'amortissements – budget annexe de l'eau
- Subvention pour l'AICA du mont des Princes
- Adhésion à l'association « les amis de la Gendarmerie »

1/ LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 juin 2025

M. l'adjoint propose l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025. Le procès-verbal du 24 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ DÉSIGNATION COMMISSION APPELS D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.1414-1 et L.1414-2-5 II du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-5 II,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appels d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre que le maire, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus par le conseil municipal en son sein.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appels d'offres :

Sont élus à l'unanimité des membres présents :

3 Membres titulaires :

- Régis RACINEUX
- Carole LAFFIN
- Nicolas FORESTIER

3 Membres suppléants :

- Thibault VICTOR
- Cyril CHATANAY
- BERNARDI Jérémy

3/ ÉLECTION DES MEMBRES DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que la délibération en date du 10 juillet 2020, a fixé à 8 le nombre du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

- Informe que par suite du décès de M le Maire. Jean-Paul FORESTIER, puis à l'élection du nouveau Maire en date du 24 juin 2025 et faisant lui-même parti des membres élus au conseil d'administration, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

-Considérant que le Maire préside de droit le conseil d'administration du CCAS

-Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Au scrutin secret.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des conseillers se présentant à l'élection :

- Carole LAFFIN
- Émilie VICTOR
- Nicolas FORESTIER
- Olivier BALDI

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidature suivante a été présentée par les conseillers municipaux :

LAFFIN Carole, Olivier BALDI, VICTOR Émilie, Nicolas FORESTIER

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Carole LAFFIN
- Émilie VICTOR
- Olivier BALDI
- Nicolas FORESTIER

Les quatre membres hors conseil sont :

- Dominique CASAERT
- Sylvain LEFORT

- Audrey TOSCHINI
- Océane FORESTIER
- Sylvie RAMILLON (suppléante)

4/ RÉPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LE MANDAT 2026-2032

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-6 et suivants,
Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n°CC 76/2025 du 10 juin 2025 portant fixation du nombre de sièges et répartition du Conseil communautaire pour le mandat 2026-2032.

Considérant que le VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT dispose que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux, soit établi le nombre et la répartition des sièges de Conseiller communautaire :

« VII. – Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. »

Considérant que la population municipale, d'après les derniers chiffres connus de l'INSEE, c'est-à-dire ceux au 1^{er} janvier 2022, ayant valeur au 1^{er} janvier 2025, des 26 communes de la Communauté de Communes Usse et Rhône est de 21 475 habitants et que les populations municipales des communes membres sont les suivantes :

Anglefort	1 150	Droisy	153
Bassy	398	Éloise	935
Challonges	589	Franclens	549
Chaumont	541	Frangy	2 136
Chavannaz	240	Marlioz	1 052
Chêne-en-Semine	526	Menthonnex-sous-Clermont	785
Chessenaz	241	Minzier	1 058
Chilly	1 646	Musièges	421
Clarafond-Arcine	1 053	Saint-Germain-sur-Rhône	644
Clermont	449	Seyssel - 01	997
Contamine-Sarzin	737	Seyssel - 74	2 327
Corbonod	1 315	Usinens	424
Desingy	759	Vanzay	350

Le Maire informe que, avec 21 475 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2022), le Conseil communautaire de la CC Usse et Rhône se voit attribuer 30 sièges, au titre du III, de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le Maire propose d'acter la fixation du nombre et la répartition des sièges de Conseillers communautaires en application des règles de droit commun définies au III de l'article L5211-6-1 du CGCT, telle que choisie par la CC Usse et Rhône le 10 juin 2025.

Le Maire détaille les modalités de répartition des sièges de la manière suivante :

- La répartition des sièges s'effectue au regard de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population municipale des communes membres,
- L'attribution de siège de manière forfaitaire aux communes n'ayant obtenu aucun siège à l'issue de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le Maire indique que, en fonction de ces calculs, après attribution des 30 sièges, 9 communes demeurent sans Conseiller communautaire. Il souligne qu'un Conseiller communautaire leur est automatiquement attribué. Il indique que, par ce mode de calcul, le nombre total de sièges est de 39. Le Maire informe que, suite au calcul de la répartition des sièges de Conseiller communautaire, la représentation par Commune est la suivante :

Anglefort	2 sièges	Droisy	1 siège
Bassy	1 siège	Éloise	1 siège
Challonges	1 siège	Franclens	1 siège
Chaumont	1 siège	Frangy	4 sièges
Chavannaz	1 siège	Marlioz	2 sièges
Chêne-en-Semine	1 siège	Menthonnex-sous-Clermont	1 siège
Chessenaz	1 siège	Minzier	2 sièges
Chilly	3 sièges	Musièges	1 siège
Clarafond-Arcine	2 sièges	Saint-Germain-sur-Rhône	1 siège
Clermont	1 siège	Seyssel - 01	1 siège
Contamine-Sarzin	1 siège	Seyssel - 74	4 sièges
Corbonod	2 sièges	Usinens	1 siège
Desingy	1 siège	Vanzy	1 siège

Le Maire informe que le nombre et la répartition des sièges de Conseillers communautaire sera constaté par un arrêté interpréfectoral, publié au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Le Maire propose aux Conseillers municipaux d'acter le nombre et la répartition des sièges du futur Conseil communautaire tel que définie ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACTE la fixation du nombre et de la répartition des sièges de Conseiller communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône en application des règles de droit commun définies au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, telle que définie ci-dessous :

Seyssel Haute-Savoie	4 sièges	Chessenaz	1 siège
Frangy	4 sièges	Clermont-en-Genevois	1 siège
Chilly	3 sièges	Contamine-Sarzin	1 siège
Anglefort	2 sièges	Desingy	1 siège
Clarafond-Arcine	2 sièges	Droisy	1 siège
Corbonod	2 sièges	Éloise	1 siège
Marlioz	2 sièges	Franclens	1 siège
Minzier	2 sièges	Menthonnex-sous-Clermont	1 siège

Bassy	1 siège	Musièges	1 siège
Challonges	1 siège	Saint-Germain-sur-Rhône	1 siège
Chaumont	1 siège	Seyssel Ain	1 siège
Chavannaz	1 siège	Usinens	1 siège
Chêne-en-Semine	1 siège	Vanzy	1 siège

NOTIFIE la présente délibération à la CC Usses et Rhône.

5/ NOMINATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLÉANT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses article L. 5211-6 et L. 5211-6-2.

Monsieur le Maire, M. Pierre-Alain REY, expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, lorsqu'une Commune ne dispose que d'un seul Conseiller communautaire, un Conseiller communautaire suppléant peut être désigné pour siéger avec voix délibérative en cas d'absence du titulaire, sous réserve d'information préalable du Président de l'Établissement public de coopération intercommunale :

« (...) Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application de l'article L. 273-10 ou du I de l'article L. 273-12 exerce les fonctions de conseiller communautaire suppléant et peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci.

L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant. »

Monsieur le Maire cite également l'article L. 5211-6-2 du même code précise que, dans ce cas, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms, et que le second candidat de la liste devient conseiller communautaire suppléant :

« Pour l'application des b et c, lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élue devient conseiller communautaire suppléant pour l'application du dernier alinéa de l'article L. 5211-6. »

En application de ces dispositions, M. Régis RACINEUX, Conseiller municipal et 1er adjoint au Maire, est proposé pour exercer les fonctions de Conseiller communautaire suppléant de la commune de Droisy auprès de la CC Usses et Rhône, conformément aux articles L. 5211-6 et L. 5211-6-2 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE M. Régis RACINEUX, Conseiller municipal et 1er Adjoint au Maire, en qualité de Conseiller communautaire suppléant de la commune de Droisy auprès de la CC Usses et Rhône. **PRÉCISE** que M. Régis RACINEUX exercera cette fonction conformément aux dispositions des articles L. 5211-6 et L. 5211-6-2 du CGCT.

NOTIFIE cette décision au Président de la CC Usses et Rhône.

6/ SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF 74

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 03/04/2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-2,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales (CTG).

Vu la délibération N°CC 116/2022, autorisant le Président à viser la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Haute-Savoie,

Considérant que la CC Usse et Rhône, dans le cadre de sa politique en matière de jeunesse et d'enfance :

- Gère en régie directe le multi-accueil des P'tits Lutins à Chêne-en-Semine,
- Gère par conventions avec les associations Alfa 3A et Karapat pour la gestion des multi-accueils des Marmottes à Seyssel Ain, des Marmottons à Seyssel Haute-Savoie, de la Courte Échelle à Frangy.
- Gère par Délégation de Service Public (DSP) à la SARL Planet Karapat, le multi-accueil la Grande Ourse à Minzier,
- Gère par conventions les centres de loisirs de Seyssel Ain avec Familles Rurales de l'Ain et du Triplet à Minzier avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie,
- Conventionne avec les associations Familles rurales de Haute-Savoie pour accorder une subvention au centre de loisirs de Frangy et avec Callynant pour accorder une subvention au centre de loisirs de Francens.

Le Maire relaie l'invitation de la CAF de Haute-Savoie à signer la CTG, conjointement avec les 26 Communes membres de la CC Usse et Rhône.

Le Maire informe que la CAF de Haute-Savoie fait directement le lien avec la CAF de l'Ain et qu'elle centralise les informations.

Le Maire souligne que la CTG encadre une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le territoire intercommunal.

Le Maire souligne que la CTG devra être établie entre la CAF de Haute-Savoie et la CC Usse et Rhône, avec la signature des 26 Communes d'Usse et Rhône : Anglefort, Bassy, Challonges, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chaumont, Chavannaz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Corbonod, Desingy, Droisy, Éloise, Francens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Usiens et Vanzy.

Le Maire rappelle que la CTG a fait l'objet de la réalisation d'un diagnostic.

Le Maire précise que la signature de la CTG est attendue au plus tard le 31/12/2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire de la commune de Droisy à signer la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de Haute-Savoie.

NOTIFIE cette délibération à :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie,
- La Communauté de Communes Usses et Rhône.

7/ FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENTS – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

M. le maire rappelle à l'assemblée que l'instruction comptable M49 pour les communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux, que l'amortissement est la construction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif et qu'il permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M4, liée à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionnent des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2321- 2,

Vu la nomenclature M49 ;

Il est précisé que :

- les amortissements déjà en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement,
- le Calcul des amortissements et effectué en mode linéaire avec prorata temporis à compter de son acquisition,

il est proposé de retenir les durées d'amortissement ci-après :

Dénomination des biens amortissable	Durée d'amortissement
<i>Immobilisations incorporelles</i>	
Frais d'études (non suivi de réalisation)	5 ans
Frais de recherches et de Développement	5 ans
frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5 ans
concession et droits similaires	2 ans
<i>immobilisations corporelles</i>	
Réseau AEP	40 ans
Matériels et outillages industriels/matériels spécifiques d'exploitation (Appareils électromécaniques, etc.)	15 ans
Captage- Réservoirs	40 ans
Poteau incendie	40 ans
Compteurs	15 ans

Matériel de bureau et informatique	5 ans
Petit matériel	1 an
Schéma directeur d'eau potable	10 ans

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la proposition du Maire
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération

8/ SUBVENTION POUR L'AICA DU MONT DES PRINCES

M. le Maire donne lecture du courrier de sollicitation d'aide financières de l'Association Intercommunale de Chasse Agrée (AICA) du Mont des Princes, reçu le 27 mai 2025 en mairie, pour la création d'une salle de dépeçage, de préparation et de stockage de la venaison.

Au vu de la demande, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 500 € à l'AICA du Mont des Princes
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article " 6574- subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" du budget principal M57 de l'exercice 2025.

8/ ADHÉSION À L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA GENDARMERIE »

M. le Maire rappelle que l'association « Les amis de la Gendarmerie » est une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, dont l'objectif est de rassembler des personnes attachées à la présence et au prestige de la Gendarmerie nationale.

Cette association a pour objet de :

- Promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie nationale ;
- Transmettre ces valeurs aux jeunes générations ;
- Soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population ;
- Consolider les liens entre la Gendarmerie et la nation ;
- Entretenir un réseau associatif qui regroupe des adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la Gendarmerie nationale.

Le montant de la cotisation annuelle pour la commune de Droisy, s'élève à 100 € par an.

Monsieur le Maire propose aux élus d'adhérer à l'association loi 1901 « Les amis de la Gendarmerie ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Droisy à l'association « Les amis de la Gendarmerie ».

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tout document utile dans ce dossier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

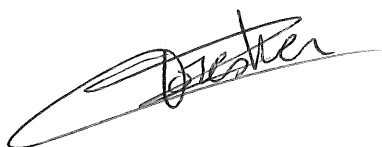
- Entretien de la croix du cimetière : devis de Gandy Pompes Funèbres d'un montant de 600 € validé par le conseil municipal
- Pose d'un poteau avec miroir chemin de la Noira/impasse des Prés validé par le conseil municipal
- Délégation de signature accordée à Mme Claire PELLISSIER pour la légalisation de signature et la reconnaissance anticipée de naissance. Un arrêté sera pris par M. le Maire.
- Conseil municipal : le 3^{ème} lundi de chaque mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h25

La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 15 sept. 2025.

Pierre-Alain REY, Maire	<i>Présent</i>
Régis RACINEUX, 1 ^{er} adjoint	<i>Présent</i>
Olivier BALDI, 2 ^{ème} adjoint	<i>Excusé</i>
Jérémy BERNARDI	<i>Excusé</i>
Émilie VICTOR	<i>Excusée</i>
Cyril CHATANAY	<i>Présent</i>
Carole LAFFIN	<i>Présente</i>
Thibault VICTOR	<i>Présent</i>
Nicolas FORESTIER	<i>Présent</i>

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Pierre-Alain REY

